



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac

SAINT ETIENNE CANTALES - Commune

Procès-verbal de la séance du 28/03/2025

Le vendredi 28 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de PATRICK GIRAUD.

Secrétaire de la séance : LAURENCE GUIBOUT

Présents : PATRICK GIRAUD, MARIANNE PIERROT, OLIVIER CLAVEIROLE, JEAN-PIERRE DABERNAT, CECILE BERGAUD, ROBERT BESSONIES, ADRIEN CHEYMOL, LAURENCE GUIBOUT, ESTELLE JACQUES, YANNICK SAINT-MARTIN

Représentés :

Absents et excusés : PIERRE ROCHE

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 21/02/25
- taux d'imposition pour l'année 2025
- Budget Primitif 2025
- Protection sociale des agents – risque santé
- remplacement de menuiseries extérieures à l'ancienne école
- travaux à l'accueil de la piscine municipale
- travaux AEP pour alimentation piscine municipale
- questions diverses

Avant de commencer le déroulé de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter :
- Convention avec le Centre de Gestion du Cantal pour une mission d'aide au recrutement.
Tous les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du 21/02/2025.

Taux d'imposition pour l'année 2025 (N° DE_2025_010)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les taux d'imposition 2025 sans les augmenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 62.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.57 %.
- taxe d'habitation (TH) : 7.01 %

Délibération : adoptée

Vote du Budget Primitif 2025 (N° DE_2025_011)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2025 au niveau du chapitre

pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement, avec délégation au Maire de la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 803 940.05 €

Recettes : 803 940.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 584 951.95 €

Recettes : 1 584 951.95 €

Délibération : adoptée

Protection sociale des agents - risque santé (N° DE_2025_012)

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet au 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées « panier du soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Saint-Etienne-Cantalès devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L 827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ; A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Etienne-Cantalès conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du Cantal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, que la commune de Saint-Etienne-Cantalès :

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°

2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

- s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

- mandate le centre de gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

- s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du Cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération : adoptée

Remplacement de menuiseries extérieures à l'ancienne école (N° DE_2025_013)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les devis pour le remplacement de menuiseries extérieures du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'ancienne école.

Après examen des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- confirme le remplacement des fenêtres du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'ancienne école.

- décide de retenir le devis de l'entreprise Technimen (Aurillac) pour le remplacement de 17 fenêtres du local commercial pour un montant de 12 338.38 € HT.

- autorise le Maire à passer commande et signer tous documents nécessaires à cette réalisation.

Délibération : adoptée

Le Maire informe le conseil municipal de la demande orale du locataire du local concernant la révision du loyer. Après échange, il n'y a pas lieu de ne pas appliquer le bail signé.

Travaux au local d'accueil de la piscine municipale (N° DE_2025_014)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'électricité et de plomberie dans le local d'accueil de la piscine municipale.

- travaux d'électricité : ajout de circuits de prises et alimentation d'un chauffe-eau

- travaux de plomberie : ajout d'un évier et d'un circuit d'eau chaude

Il propose d'en débattre et d'examiner les devis reçus.

Après examen des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- confirme les travaux d'électricité et de plomberie dans le local d'accueil de la piscine municipale.

- décide de retenir l'entreprise XT ELEC (Laroquebrou) pour les travaux d'électricité pour un montant de 901.67 € HT.

- décide de retenir l'entreprise Mickaël LANDRE (Glénat) pour les travaux de plomberie pour un montant de 2 879.00 € HT.

Délibération : adoptée

Travaux sur le réseau AEP pour l'alimentation de la piscine municipale (N° DE_2025_015)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'engager des travaux sur le réseau AEP afin de permettre une connexion du château d'eau du Champ d'Auze à la piscine municipale (alimentation des bassins et jeux aquatiques). Cette connexion soulagera également la tension sur le réseau d'eau pendant la saison estivale. Les derniers travaux réalisés à la piscine municipale permettent l'utilisation d'eau non traitée (usine de traitement sur les installations techniques de la piscine).

Ces travaux incluent l'installation sur le haut du Bourg d'un poteau incendie aspiration bleu afin de répondre à la couverture incendie du Bourg.

Il propose d'en débattre et d'examiner les devis reçus.

Après examen des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- confirme les travaux sur le réseau AEP pour l'alimentation de la piscine municipale,
- décide de retenir le devis de l'entreprise SATPA (Jussac) pour un montant de 18 760.00 € HT.
- autorise le Maire à passer commande et signer tous documents nécessaires à cette réalisation.

Délibération : adoptée

Convention avec le Centre de Gestion du Cantal pour une mission d'aide au recrutement (N° DE_2025_016)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de l'agent de maîtrise principal du service technique.

Il convient de procéder dès maintenant au lancement de la procédure de recrutement de son remplaçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette démarche au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (CDG 15) dont le savoir-faire en la matière représente un avantage pour ce type de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le recours et l'utilisation de la mission d'aide au recrutement du CDG 15 pour le remplacement de l'agent technique polyvalent.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le CDG 15 ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette procédure.

Délibération : adoptée

Personnel communal : création d'un poste d'agent administratif polyvalent à temps non complet 31 h catégorie B du 01/09/2025 au 31/03/2026 pour tuilage secrétariat de mairie et d'un poste d'agent technique polyvalent : délibérations au prochain conseil municipal.

Questions diverses :

- branchements eau MM. Soulhac et Blaudy à Lestrade : branchements non comptabilisés dans la télésurveillance donc la commune va réaliser les travaux pour déplacer les conduites et compteurs jusqu'à maximum 10 mètres d'une construction.
- branchement eau/assainissement M. Moreau : installation d'un nouveau branchement.
- litige piscine municipale : suite à la délibération DE-2024-045 du 07 décembre 2024, le Maire expose au Conseil Municipal le mémoire transmis par l'avocat.

- EPF : suite à la délibération du Conseil Municipal DE-2025-006, échanges sur le plafond retenu par le Conseil Municipal pour les parcelles citées dans la délibération.

La séance est levée à 22h30.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du 25/04/2025.

LAURENCE GUIBOUT
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD
Le Maire



Mairie de
St-Etienne-Cantalès



BUDGET PRIMITIF 2025

Note de présentation synthétique

Présentation du Budget Primitif, le : 28 mars 2025

Le Maire,
Patrick GIRAUD



1. Préambule

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget Primitif 2025 est voté le 28 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement régaliennes dans un contexte d'inflation tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maintenir notre rôle d'employeur avec la rémunération adéquate.
- d'assumer les coûts de fonctionnement liés à l'ouverture de la piscine dans un contexte particulièrement instable (prix de l'énergie).
- d'assumer le « Bien Vivre à SEC » en garantissant le programme d'aide à la consommation aux habitants.
- de contenir la dette sans avoir recours à l'emprunt. Rembourser les 2 emprunts court terme (piscine et centre équestre)
- de saisir les opportunités d'acquisitions foncières sur le bourg pour le projet de revitalisation du bourg.
- de transparence et responsabilité financière.

2. La section de fonctionnement

Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

2.1. FONCTIONNEMENT en détail

2.1.1 Evolution de la section fonctionnement

FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025	Variation
Dépenses de fonctionnement (a)	653 420,00 €	715 270,00 €	8,6%
Autofinancement prévisionnel (b)	93 538,62 €	88 670,05 €	-5,5%
Total dépenses	746 958,62 €	803 940,05 €	7,1%
Recette de fonctionnement (c)	492 920,00 €	517 278,00 €	4,7%
Résultat de fonct. Reporté (d)	254 038,62 €	286 662,05 €	11,4%
Total recettes	746 958,62 €	803 940,05 €	7,1%

Une hausse de BP 2025 de plus de 7% issue des nouvelles recettes du Centre équestre (et de la Piscine) et de la hausse des bases d'imposition. Les recettes dites exceptionnelles ne sont pas comptabilisées (Foncier lac et redevance de fin de concession EDF)

a) Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

b) Autofinancement Primitif dégagé au profit de la section d'investissement : Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

c) Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

d) Excédent de fonctionnement de l'année précédente déduite du résultat affecté à l'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

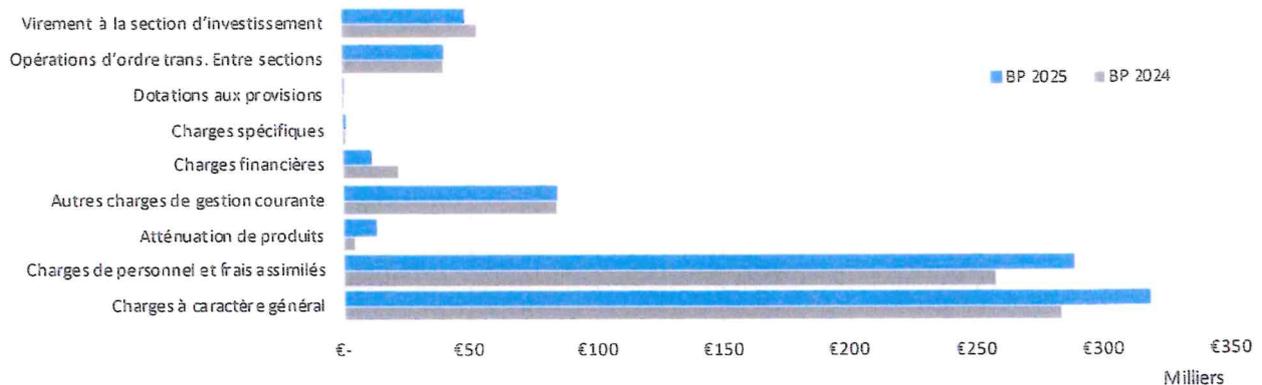
2.1.2. Dépenses de fonctionnement par chapitre

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 803 940,05 €, elles se répartissent comme suit :

Chapitre		BP 2024	BP 2025	Variation
011	Charges à caractère général	233 100,00 €	318 100,00 €	12,36%
012	Charges de personnel et frais assimilés	257 500,00 €	288 000,00 €	11,84%
014	Atténuation de produits	5 000,00 €	13 000,00 €	160,00%
65	Autres charges de gestion courante	84 320,00 €	83 970,00 €	-0,42%
66	Charges financières	22 000,00 €	11 000,00 €	-50,00%
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
68	Dotations aux provisions	500,00 €	200,00 €	-60,00%
042	Opérations d'ordre trans. Entre sections	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	53 538,62 €	48 670,05 €	-9,09%
	Total général	746 958,62 €	803 940,05 €	7,63%

Chapitre 11 : Anticipation de frais liés à la procédure lancée sur la piscine pour litige.

Chapitre 12 : Une augmentation pour prévoir le tuilage du poste administratif (départ en retraite), à cela s'ajoute une incertitude sur le renouvellement d'un poste du service technique qui sera soit une mutation externe d'une personne, soit sous le statut contractuel.



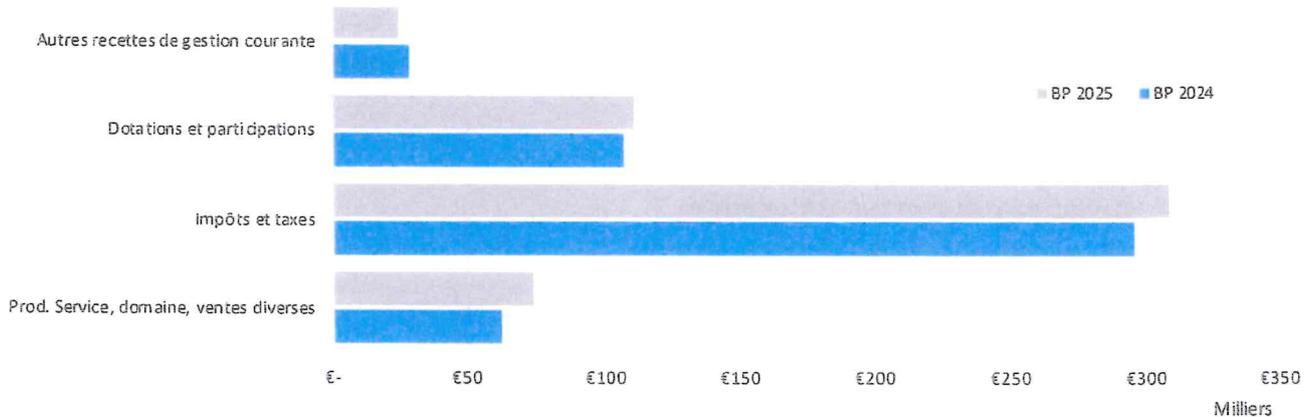
Les charges à caractère général et les charges de personnel et frais assimilés représentent la quasi totalité des dépenses de fonctionnement.

2.1.3. Recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre		BP 2024	BP 2025	Variation
70	Prod. Service, domaine, ventes diverses	62 300,00 €	73 500,00 €	17,98%
73	Impôts et taxes	295 572,00 €	308 550,00 €	4,39%

74	Dotations et participations	106 748,00 €	110 928,00 €	3,92%
75	Autres recettes de gestion courante	29 300,00 €	24 300,00 €	-14,13%
	Total recettes réelles	492 920,00 €	517 278,00 €	4,94%
	Résultat reporté	254 038,62 €	286 662,05 €	12,84%
	Total général	746 958,62 €	803 940,05 €	7,63%

Le chapitre 70 présente une forte augmentation suite aux nouvelles recettes du centre équestre (et de la piscine).



Les recettes principales sont issues des impôts et taxes.

2.2. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025

	Taux 2024	Taux 2025	Variation	Bases notifiées	Produits
Taxe foncière sur les propriétés bâties	62,70%	62,70%	0,00%	309 200,00 €	193 868,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64,57%	64,57%	0,00%	11 500,00 €	7 426,00 €
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	7,01%	7,01%	0,00%	36 100,00 €	2 531,00 €

La commune ne peut agir que sur les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et sur la Taxe d'habitation des résidences secondaires. Les autres taxes ayant été transférées à la Communauté de Communes et dont le montant des recettes a été bloqué lors de ce transfert en 2017 (Chapitre 73 dans les recettes de fonctionnement).

2.3. Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 0.00 euro soit une hausse de 0.00% par rapport à l'an passé.

3. La section d'investissement

3.1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 511 951,95 €	451 170,05 €
Résultat reporté R001		552 715,12 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	73 000,00 €	581 066,78 €
Total de la section d'investissement	1 584 951,95 €	1 584 951,95 €

Une section d'investissement qui est importante pour la dernière année par rapport au programme d'investissement du mandat. L'encaissement des dernières subventions et le remboursement des 2 prêts à court terme seront réalisés cette année.

3.2. Détail des restes à réaliser n-1 en dépenses d'investissement

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

3.2.1 RAR en dépenses d'investissement

Opération	RAR
0 Hors équipement	73 000,00 €
Total	73 000,00 €

Le reste à réaliser en dépenses est attribué à l'acquisition des terrains ainsi qu'à celle de la grange située en face du lac dans le bourg. La signature est en cours.

3.2.2 RAR en recettes d'investissement

Opération	RAR
31 Subvention FEADER Piscine	434 084,21 €
46 Subvention FEADER Centre équestre	146 982,57 €
Total	581 066,78 €

Le reste à réaliser en recettes se rapporte à l'encaissement des subventions FEADER pour le projet de piscine et le projet de centre équestre, qui seront versées en 2025.

3.3. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

3.3.1. Dépenses des opérations principales

	RAR	Proposition
204 Subventions d'équipement versées		10 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles		1 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés		852 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	73 000,00 €	177 000,00 €
2115 Immobilisations corporelles	73 000,00 €	40 000,00 €
21321 Immeuble de rapport		75 000,00 €
2158 Autre inst matériel outillage tech		10 000,00 €

21828	Autre matériel transport	25 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	2 000,00 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	15 000,00 €
2188	Autre immobilisations corporelles	10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	30 000,00 €
2313	Construction travaux sur bâtiment hors opération	20 000,00 €
2315	Installation matériels et outillages techniques	10 000,00 €
31	Opération d'équipement n° 31 - Piscine	30 000,00 €
2188	Autre immobilisations corporelles	15 000,00 €
2313	Construction travaux sur bâtiment hors opération	15 000,00 €
32	Opération d'équipement n° 32 - Salle polyvalente	5 000,00 €
2188	Autre immobilisations corporelles	5 000,00 €
42	Opération d'équipement n° 42 - AEP/assainissement	152 000,00 €
2031	Frais d'études	2 000,00 €
2315	Installation matériels et outillages techniques	150 000,00 €
44	Opération d'équipement n° 44 - Voirie	145 000,00 €
2031	Frais d'études	20 000,00 €
2315	Installation matériels et outillages techniques	125 000,00 €
46	Opération d'équipement n° 46 - Centre Equestre	7 500,00 €
2313	Construction travaux sur bâtiment hors opération	2 500,00 €
2315	Installation matériels et outillages techniques	5 000,00 €
47	Aire multi-activités	102 451,95 €
2031	Frais d'études	25 000,00 €
2315	Installation matériels et outillages techniques	77 451,95 €
DEPENSES		73 000,00 € 1 511 951,95 €

Remboursement des emprunts court terme à hauteur de 820 000,00€

Provision pour les travaux AEP pour la piscine et le raccordement du hammeau de Gresse (opération 42).

Provisionnement de l'opération 44-Voirie pour les travaux suivants : Plan d'aménager de la parcelle constructible de Lestrade, réfection de voirie pour la voie communale de Gresse et de l'usine EDF.

3.3.2. Principales recettes

		RAR	Proposition
13	Subventions d'investissement	581 066,78 €	
16	emprunts et dettes assimilés (hors 165)		1 000,00 €
	Total des recettes d'équipement	581 066,78 €	1 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		261 500,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		100 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		48 670,05 €
RECETTES		581 066,78 €	411 170,05 €

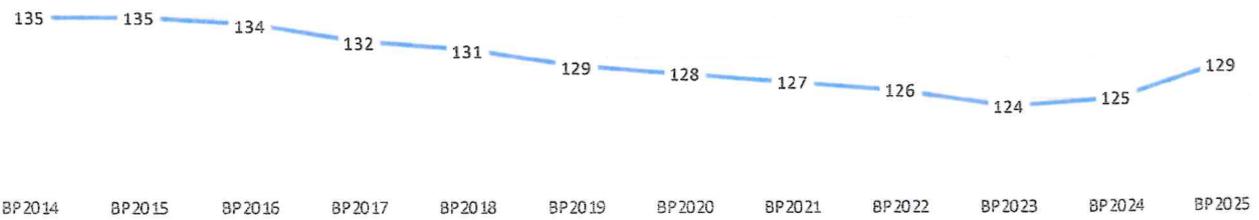
Seront encaissées en RAR les dernières subventions FEADER pour le Centre Equestre et la Piscine. De même le FCTVA concerne la dernière tranche des 2 opérations.

A cela s'ajoute l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2024.

4. Les subventions d'investissements prévues :

Pas de demande de subvention pour l'année 2025.

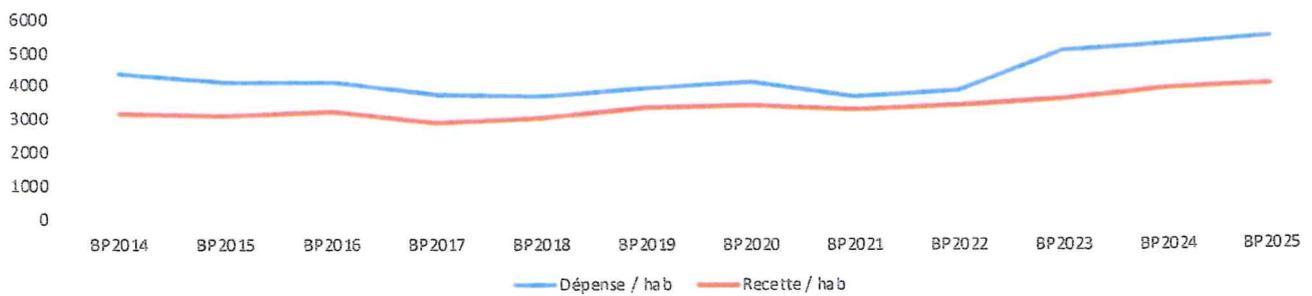
5. Données synthétiques du budget primitif



Population de la commune de Saint-Etienne-Cantalès (Source INSEE + estimation entre les recensements) prise en compte pour les courbes suivantes. Pour 2025 : estimation à 129 habitants.

5.1. Les données synthétiques du budget de fonctionnement

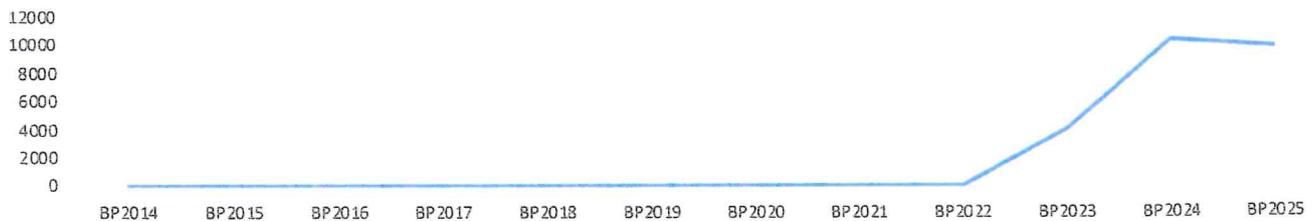
5.1.1. Dépenses et recettes prévisionnelles de fonctionnement / population



La période d'investissement moins intense permet plus de souplesse sur la prévision des dépenses de fonctionnement, d'où l'accroissement de l'écart des 2 courbes.

5.1.2. La dette

Encours de dette / population



Détail de la dette :

Année	Opération	Montant	Taux	Durée	Capital restant 31/12/24
2022	Centre équestre	200 000,00 €	1,71%	15 ans	176 179,22 €
2022	Piscine	300 000,00 €	1,71%	15 ans	264 268,83 €
2023	Piscine	600 000,00 €	0,35%	2 ans	600 000,00 €
2023	Centre équestre	220 000,00 €	0,35%	2 ans	220 000,00 €
					1 260 448,05 €

Les 2 emprunts court terme de 600 000,00€ et de 220 000,00€ ont été remboursés en mars 2025

6. Conclusion

Le budget Primitif 2025 de la commune de Saint-Étienne-Cantalès, démontre une volonté ferme de maîtriser les dépenses tout en maintenant la qualité des services publics dans un contexte économique incertain. Voici les points clés :

1. Transparence et Responsabilité Financière :

- Le budget a été élaboré avec transparence et responsabilité financière.

2. Maîtrise des Dépenses de Fonctionnement :

- Les dépenses régalières ont été contrôlées pour faire face à l'inflation sans compromettre les services rendus aux habitants.
- La rémunération des employés a été maintenue à un niveau adéquat.
- Les coûts liés à l'ouverture de la piscine ont été assumés malgré la volatilité des prix de l'énergie.

3. Programme « Bien Vivre à SEC » :

- La commune a garanti le programme d'aide à la consommation pour les habitants.

4. Prévisions de Dépenses :

- Anticipation des frais liés à la procédure pour le litige de la piscine.
- Augmentation pour prévoir le tuilage du poste administratif et incertitude sur le renouvellement du poste du service technique.

5. Recettes Principales :

- Les recettes proviennent principalement des impôts et taxes, sans augmentation des taux cette année.

6. Augmentation des Recettes :

- Une hausse de plus de 7% des recettes est attendue grâce aux nouvelles recettes du Centre équestre (et de la Piscine), ainsi qu'à l'augmentation des bases d'imposition.

7. Section d'Investissement :

- L'année 2025 marque la dernière année importante du programme d'investissement du mandat, avec l'encaissement des dernières subventions et le remboursement des prêts à court terme.

- Provisions pour les travaux AEP pour la piscine et le raccordement du hameau de Gresse, ainsi que pour les travaux de voirie et d'aménagement de la zone Multi activités.

8. Opportunités Foncières :

- Des acquisitions foncières ont été provisionnées sur le bourg pour le projet de revitalisation, notamment l'acquisition de terrains et d'une grange.

9. Gestion de la Dette :

- La dette a été contenue sans recourir à de nouveaux emprunts. Les deux emprunts à court terme (piscine et centre équestre) ont été remboursés en mars 2025.

En conclusion, le budget Primitif 2025 de Saint-Étienne-Cantalès équilibre maîtrise des dépenses, maintien des services publics, et réalisation des projets d'investissement, tout en assurant une gestion financière responsable et transparente.